

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 15 OCTOBRE 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le quinze octobre deux mille vingt-quatre, à 16h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (19) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROUSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUREAU, Nicole COTILLON, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER

Pouvoirs (2) : Dany GRELLIER pouvoir à Pascal LAGOGUEE, Anne-Marie REVEAU pouvoir à Joël BARRAUD

Absents (7) : Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jean-Yves BILHEU, Dany GRELLIER, Thierry MAROLLEAU, Claire PAULIC, Anne-Marie REVEAU

Date de convocation : 09-10-2024

Secrétaire de séance : Yves CHOUREAU

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des effectifs - Année 2024 -modification n°5 : modifications temps de travail de postes temps non complet, et suppressions de postes

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique relatif aux créations d'emplois par la collectivité ou l'établissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire DEL-CC-2021-191 du 09/11/2021 relative au régime de délégation au bureau ;

Vu l'avis du CST du 25/09/2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier certains postes à temps non complet notamment ceux du conservatoire de musique ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 10 Septembre 2024 ;

Dans le cadre du fonctionnement des services, il y a lieu d'une part de modifier le temps de travail de postes à temps non complet (Tnc), et d'autre part de supprimer les postes suivants.

• Modifications de la durée hebdomadaire de service de postes (tnc)

MODIFICATIONS DE POSTES TNC								
Grade	Cat	Emploi budgétaire						Date d'Effet
		N° CIRIL	nb postes	Poste actuel		Poste modifié		
				ETP	Temps du poste en min.	ETP	Temps du poste	
Budget CA2B								
Filière culturelle								
Adjoint territorial du Patrimoine	C	26149	1	74%	26h	100%	35h	01/12/2024
Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	B	24649	1	40%	8h	50%	10h	01/11/2024
Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	B	25024	1	74%	14h50	80%	16h	01/11/2024
Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	B	24597	1	81%	16h15	69%	13h45	01/11/2024
Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	B	28411	1	34%	6h25	41%	8h40	01/11/2024
Assistant d'enseignement artistique 2 ^{ème} classe	B	24597	1	21%	4h10	15%	3h	01/11/2024
Filière animation								
Adjoint territorial d'animation	C	29432	1	69%	24h	21%	7h30	01/01/2025
Adjoint territorial d'animation	C	24763	1	64%	22h30	51%	18h	01/11/2024
Filière Administrative								
Rédacteur	C	24609	1	50%	17h30	83%	29h	01/12/2024

TOTAL : Nombre de postes : 9 soit ETP : 5.10

• Suppressions de postes :

SUPPRESSIONS DE POSTES								
Grade	Cat.	Emploi budgétaire						Observations Date d'Effet
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet			
		N° CIRIL	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste	
Budget CA2B								
Fillière Administrative								
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	27576			1	1	35h	20/10/2024
Fillière Animation								
Adjoint d'animation	C		0,93	32h30				20/10/2024

TOTAL : Nombre de postes : 2

soit ETP : 1,93

Le bureau communautaire est invité à :

- **modifier les postes à temps non complet tels que listés ci-dessus ;**
- **supprimer les 2 postes tels que listés ci-dessus ;**
- **prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de leur date d'effet respective telle qu'indiquée ;**
- **imputer les dépenses sur les budgets concernés ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **23 OCT. 2024**

Notifié ou publié le **23 OCT. 2024**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

